



**«Soumettre un rapport au Comité des droits
économiques, sociaux et culturels:
une stratégie à investir»**

Mirja Trilsch, Lucie Lamarche, Nicole Filion et Stéphane Vigneault

Partie 1 :

Trouver son chemin aux Nations Unies et soumettre un rapport



- Aperçu des opportunités de plaider international dans le système universel (onusien) de protection des droits humains
- L'examen des rapports des États parties devant le Comité onusien des droits économiques, sociaux et culturels
- Les rapports alternatifs destinés au Comité onusien des droits économiques, sociaux et culturels
- La stratégie : pourquoi soumettre un rapport alternatif

Les mécanismes du système universel (onusien) de protection des droits humains

Organes de traité des NU	Les organes de la Charte
Examen des rapports des États parties (tous les comités)	Examen Périodique Universel (Conseil des droits de l'homme)
Examen de plaintes individuelles (8 sur 9)	Procédure de plainte du CDH (pour les violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi)
Enquêtes (6 comités seulement)	Procédures spéciales (Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail)

Les traités onusiens prévoyant la création d'un comité de personnes expertes indépendantes

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
 - ❖ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
 - ❖ Comité des droits de l'homme
- **le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**
 - ❖ **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou le sigle anglais CEDAW)
 - ❖ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- la Convention contre la torture (CCT)
 - ❖ Comité contre la torture
- la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
 - ❖ Comité des droits de l'enfant
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMW)  Canada
 - ❖ Comité sur les travailleurs migrants
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CPED) -  Canada
 - ❖ Comité des disparitions forcées
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD)
 - ❖ Comité des droits des personnes handicapées

Mise en garde !

Chaque comité de traité établit ses propres exigences.

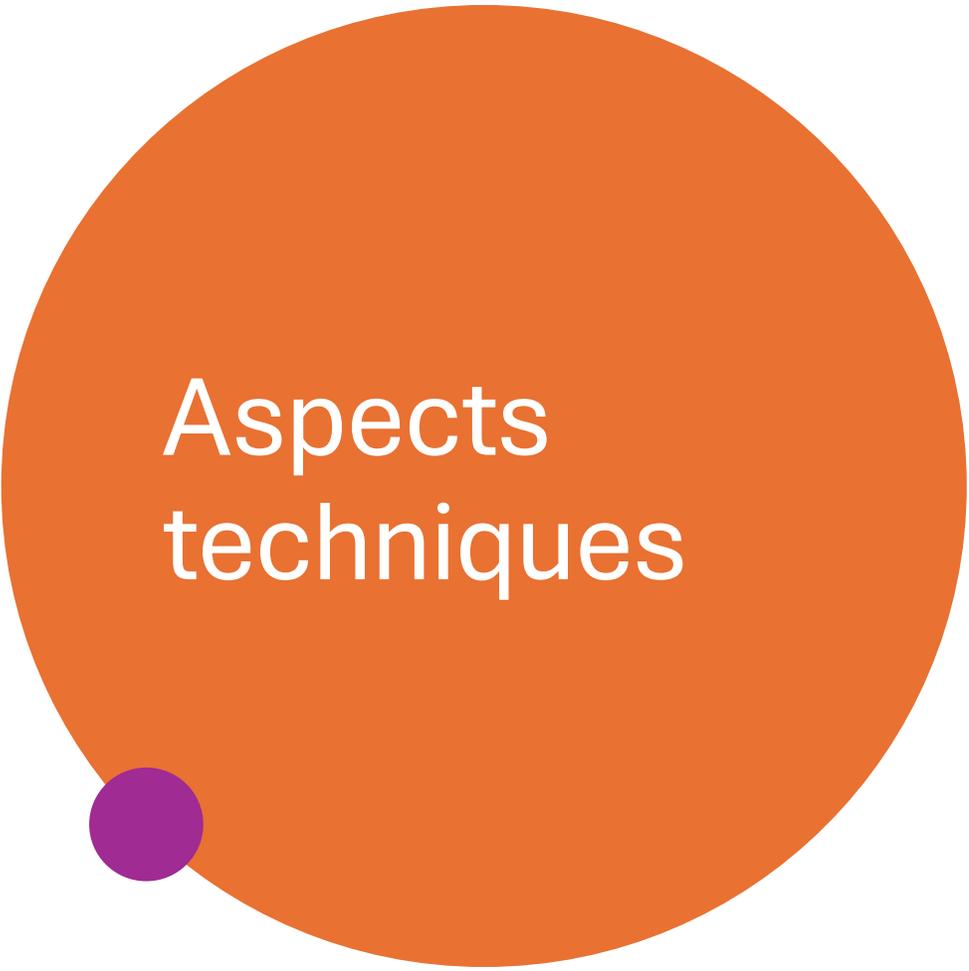
Les explications qui suivront ne valent QUE pour le Comité onusien des droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits du PIDESC

- Le droit au travail
- Le droit à des conditions de travail justes et favorables
- Le droit d'association syndicale
- Le droit à la sécurité sociale
- Le droit à la protection de la famille
- Le droit à un niveau de vie suffisant
- Le droit à l'alimentation
- Le droit à des vêtements
- Le droit au logement
- Le droit à l'eau
- Le droit à la santé
- Le droit à l'éducation
- Le droit de participer à la vie culturelle
- Le droit à la non-discrimination à l'égard de TOUS ces droits !



COMRADES
COMMUNAUTÉ DE RECHERCHE-ACTION SUR
LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX



Aspects techniques

- Comité composé de 18 personnes expertes indépendantes, élues par les États parties au PIDESC
- Le comité se réunit pour deux sessions par année (février-mars et septembre-octobre), à Genève.
- Chaque session comporte une séance plénière de 3 semaines et un groupe de travail pré-session (pour la session suivante).

L'examen des rapports des États parties devant le Comité DESC



Les étapes du processus (« procédure simplifiée »)

- La liste des thèmes avant la soumission des rapports (LOIPR)
 - **La société civile peut soumettre des suggestions**
- Le rapport de l'État (réponses aux questions formulées dans la LOIPR)
 - **Soumission de rapports alternatifs par la société civile (et par l'institution nationale des droits de l'homme)**
- Dialogue constructif entre le comité et l'État partie (durant la session du comité)
 - **Participation de la société civile au dialogue constructif – réunion avec le comité et déclaration, participation à distance**
- Observations finales du comité
- Procédure de suivi des recommandations du comité
 - **Soumettre un rapport de suivi de la mise en œuvre des observations finales.**

L'examen du Canada devant le comité DESC (en date du 31 mai 2024)

7^e cycle de rapport – [LOIPR](#) publiée en avril 2020 – en attente du rapport de l'État

- https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx (choisir « Canada » dans le menu déroulant et aller dans la section « CESCR »; toute la documentation soumise pour la LOIPR est disponible)
- Le Canada ne figure présentement pas à l'horaire des prochaines sessions :
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CESCR&Lang=fr

Points « d'intérêt particulier » dans la LOIPR :

- Mise en œuvre des DESC à l'interne
- Droits des peuples autochtones
- Qualité de l'emploi
- Logements abordables

Comment élaborer un rapport alternatif pour le Comité DESC (session principale)

- Les exigences **matérielles**
 - Un rapport alternatif fournit des informations de nature **factuelle** qui permettront au comité de conclure que l'État ne respecte pas ses obligations en vertu du PIDESC.
 - Un rapport alternatif n'explique pas le droit applicable (vous vous adressez à des personnes expertes !).
 - Une collecte (et analyse) de données (qualitatives et/ou quantitatives) peut être nécessaire pour documenter les expériences vécues par des individus ou des groupes qui donnent lieu à des violations d'un ou de plusieurs droits du PIDESC.
 - Les données fournies par l'État, comportent-elles des lacunes ?
 - Si aucune donnée n'existe, cela peut en soit constituer une violation des droits humains.
 - Un rapport alternatif contient des recommandations – quelles actions sont requises pour remédier à la situation ?

Comment élaborer un rapport alternatif pour le Comité DESC



• Les exigences **formelles**

« Toutes les informations soumises au Comité doivent :

- être rédigées en anglais, en français ou en espagnol. Nous vous prions de bien vouloir remettre un rapport ou un résumé traduit en anglais. Veuillez noter que le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas ces rapports ;
- pour la session : être transmises au secrétariat du Comité **de préférence 6 semaines et au plus tard 4 semaines avant le début de la session** ;
- pour la réunion du groupe de travail de présession : être transmises au secrétariat du Comité **de préférence 10 semaines et au plus tard 8 semaines avant le début de la réunion du groupe de travail de présession** ;
- être transmises en utilisant le système de soumission en ligne du Comité ;
- être aussi concises que possible et ne doivent pas excéder 10 pages, ou 15 pages dans le cas des rapports préparés par des coalitions ;
- contenir de préférence des paragraphes numérotés pour pouvoir y faire facilement référence. »

Source : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cescr/guidelines-civil-society-ngos-and-nhris>

Voir aussi : <https://www.escr-net.org/fr/rapports-alternatifs/guide>

La stratégie : pourquoi soumettre un rapport alternatif ?



Plaidoyer vs litige
(pression vs
coercition)



Droit international
vs droit interne



Forum international
vs forum interne



Le casse-tête du
fédéralisme
canadien



Gagner de la
visibilité



Mettre en place une
stratégie multi-
action



Unir ses forces et
ses ressources

COMRADES

COMMUNAUTÉ DE RECHERCHE-ACTION SUR
LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Questions ?

Merci !

trilsch.mirja@uqam.ca

UQÀM



Clinique internationale
de défense des droits humains

www.cidhdhu.uqam.ca